Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_649-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 18 décembre 2025 - Délibération n° 2025-105

EREA JEAN BART (ATELIERS PÉDAGOGIQUES)

TRANSFERT À TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BÂTIMENT À LA RÉGION BRETAGNE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.
Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.
Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La Ville de Redon a acquis en 1986 un terrain situé 12 quai Jean Bart, actuellement cadastré section AP n° 334 pour une superficie de 2 365 m², afin de le mettre à disposition de la Région Bretagne pour la construction d'un établissement d'enseignement professionnel destiné aux jeunes en difficulté scolaire (Établissement Régional d'Enseignement Adapté Jean Bart).

La Région Bretagne est propriétaire du bâtiment qu'elle a édifié sur ce terrain (ateliers pédagogiques de l'EREA), mais la Commune de Redon apparait toujours comme étant propriétaire du foncier d'un point de vue cadastral.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_649-DE

A l'occasion des travaux de rénovation et d'extension de l'EREA en cours actuellement, la Région Bretagne souhaite régulariser cette situation et sollicite le transfert de la propriété du terrain, à son profit et à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Éducation.

La municipalité est favorable à ce transfert de propriété, qui permettra en outre à la Région Bretagne de clore le site de l'EREA Jean Bart afin d'améliorer la sécurité des élèves.

Afin que la cession gratuite du foncier ne porte que sur l'emprise exacte de l'établissement scolaire (bâtiment et espaces extérieurs), les collectivités ont missionné un géomètre afin qu'il procède à la division de la parcelle cadastrée section AP n° 334. Ainsi, le transfert à la région portera uniquement sur la parcelle nouvellement cadastrée section AP n° 449 pour une contenance de 1 886 m² et la commune restera propriétaire du surplus du terrain, correspondant à la parcelle cadastrée section AP n° 450 pour une superficie de 479 m².

Enfin, il convient de préciser qu'en application de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui relève du domaine public d'une collectivité territoriale peut être cédé à l'amiable à une autre personne publique, sans déclassement préalable, à condition que ce bien soit destiné à l'exercice d'une compétence de la collectivité qui l'acquiert et qu'il relève également de son domaine public.

C'est précisément le cas du terrain d'assiette de l'EREA Jean Bart qui doit faire l'objet du transfert à titre gratuit à la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112-1, L. 3221-1 et R. 3221-6,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-7,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne du 22 septembre 2025, sollicitant le transfert de propriété, au profit de la Région Bretagne et à titre gratuit, du site de l'EREA Jean Bart (partie ateliers pédagogiques) situé 12 quai Jean Bart,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 3 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_649-DE

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Bretagne, du terrain d'assiette du bâtiment de l'EREA Jean Bart (partie ateliers pédagogiques), situé 12 quai Jean Bart et cadastré section AP n° 449 pour une superficie de 1 886 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé en la forme administrative par la région Bretagne, ainsi que tous les documents afférents au transfert de propriété.

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cet acte seront pris en charge par la Région Bretagne.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le